

Situation en Méditerranée et nécessité d'une approche globale de l'Union européenne de la question des migrations

2015/2095(INI) - 09/11/2015

Le Conseil a adopté **des conclusions sur les mesures visant à gérer la crise des réfugiés et des migrants**. Agissant en pleine coopération avec la Commission et gardant à l'esprit la nécessité de préserver le fonctionnement de l'espace Schengen et de diminuer les pressions migratoires, le Conseil est convenu ce qui suit :

- encourager les États membres et les pays tiers concernés à intensifier les efforts pour **renforcer sensiblement leurs capacités d'accueil** ;
- la mise en place de «**hotspots**» en Italie et en Grèce sera intensifiée, afin que tous les «hotspots» soient opérationnels d'ici la fin du mois de novembre 2015 ;
- l'ensemble des États membres participants **accéléreront le processus de relocalisation**, notamment en communiquant leurs capacités pour les premières relocalisations et en désignant, le cas échéant, des officiers de liaison «relocalisations» en Italie et en Grèce, de préférence avant le 16 novembre 2015 ; l'Italie et la Grèce ont été soutenues dans leurs décisions de **procéder à l'enregistrement des migrants** avant de poursuivre le traitement de leur dossier sur la partie continentale de leur territoire, grâce notamment aux machines Eurodac fournies par les États membres ;
- les États membres, avec le soutien de la Commission et de Frontex, amélioreront sensiblement le **taux de retour** ;
- pour faire face au manque de coopération dont sont susceptibles de faire preuve les migrants à leur arrivée dans l'Union européenne, et tout en respectant pleinement les droits fondamentaux et le principe de non-refoulement, les États membres **tireront parti des possibilités offertes par l'acquis de l'UE**, telles que 1) les procédures d'asile aux frontières et dans les zones de transit; 2) les procédures accélérées; 3) l'irrecevabilité des demandes d'asile présentées à un stade ultérieur par les personnes concernées; 4) les mesures coercitives, y compris, en dernier recours, la détention pour une durée n'excédant pas ce qui est nécessaire à l'achèvement des procédures ;
- aider la Commission à poursuivre, à l'approche de l'hiver, l'élaboration de **plans d'urgence en matière d'aide humanitaire** en faveur des Balkans occidentaux ;
- aider les États membres concernés à respecter leur obligation juridique de procéder à des **contrôles adéquats**, à gérer les frontières extérieures et à en reprendre le contrôle ; les mesures de soutien iraient progressivement, si besoin est, jusqu'au déploiement **d'équipes d'intervention rapide aux frontières**;
- soutenir le renforcement, d'ici le 1^{er} décembre 2015, de l'opération maritime conjointe **Poséidon** en Grèce, dans le cadre du plan opérationnel actuel ;
- mener un débat approfondi consacré au **fonctionnement de l'espace Schengen** ;
- inviter Europol à accélérer la mise en place de son **centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants** (*European Migrant Smuggling Centre*) et les États membres à mettre en place, d'ici le 1^{er} décembre 2015, un réseau de points de contact opérationnels uniques sur le trafic des migrants ;
- continuer à **examiner les propositions législatives en cours** sur la mise en place d'un mécanisme de relocalisation en cas de crise et sur les pays d'origine sûrs, ainsi que sur l'adaptation du système de Dublin et la mise en place progressive d'un **système de gestion intégrée des frontières extérieures** ;

- inviter la Commission et la haute représentante, dans le cadre de leurs **dialogues bilatéraux**, à insister pour obtenir des résultats concrets sur le retour et la réadmission, notamment lors des prochaines réunions de haut niveau qui auront lieu avec l'Afghanistan, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, la Tunisie et la Turquie ;
- les premiers **officiers de liaison «migration» européens** devraient être déployés en priorité en Éthiopie, au Niger, au Pakistan et en Serbie d'ici la fin janvier 2016;
- appuyer les travaux visant à accélérer la réalisation de la **feuille de route sur la libéralisation du régime des visas avec la Turquie** à l'égard de tous les États membres participants ainsi que la pleine mise en œuvre de l'accord de réadmission, dans le cadre de la coopération renforcée prévue dans le plan d'action;
- définir d'urgence une **stratégie commune d'information** destinée aux demandeurs d'asile, aux migrants et aux trafiquants et aux passeurs, et visant notamment à 1) décourager les migrants d'entreprendre un voyage périlleux et de faire appel aux trafiquants, 2) expliquer le fonctionnement des règles de l'UE en matière de gestion des frontières extérieures et de protection internationale, y compris la réinstallation, la relocalisation et le retour.